

2210. Abattage d'animaux, à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3641

2.2 Agro-alimentaire

(Rubrique modifiée par le [Décret n°2019-1096 du 28 octobre 2019](#))

Abattage d'animaux, à l'exclusion des activités classées au titre de la [rubrique 3641](#) :

La masse des animaux abattus, exprimée en carcasses étant, en activité de pointe :	
1. Supérieure à 5 t/j pour les installations autres que celles classées au titre du 3	(A - 3)
2. Supérieure à 500 kg/j, mais inférieure ou égale à 5 t/j pour les installations autres que celles classées au titre du 3	(D)
3. Supérieure à 500 kg/j, mais inférieure ou égale à 30 t/j dans les installations mobiles ⁽¹⁾ lorsque les effluents sont collectés, confinés et éliminés hors site	(D)
<i>(1) Installations transportables ou démontables présentes sur un même site moins de 30 jours par an, consécutifs ou non.</i>	

Régime de la déclaration : [Arrêté du 30/04/04](#) relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2210 « abattage d'animaux »

[Arrêté du 30 octobre 2019](#) relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration sous la rubrique n° 2210-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Régime de l'autorisation : [Arrêté du 30/04/04](#) relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique n° 2210 « abattage d'animaux »

TGAP : Décret n° 2000-1349 du 26 décembre 2000

Supprimée par l'article 18 de la Loi n°207-1837 du 30 décembre 2017 (JO n°305 du 31 décembre 2017)

[Note de doctrine générale n° BRTICP/2011-331/AL-PB du 28/11/11 relative au classement des stockages associés à certaines activités de production alimentaire](#)

Source URL: <https://aida.ineris.fr/reglementation/2210-abattage-danimaux-a-lexclusion-activites-classees-titre-rubrique-3641>